



ORDRE DES  
AVOCATS  
DE PARIS

LE BULLETIN  
DU BARREAU  
DE PARIS  
N°2  
17 janvier 2006

## 12 Conseil

### 13 Informations

- Conseil de prud'hommes de Bobigny
- RCP - J'ai enfin un bon avocat !

### 13 Europe

- Appel d'offre

### 13 Agenda

- Rencontres avocats-magistrats
- Etats généraux du droit de la famille
- Recours collectifs

- Conférence littéraire
- Les entretiens de Saintes
- Formation médiation

### 14 Formation continue obligatoire

### 16 Commissions ouvertes

### 17 Vie du Palais

- Concours de la conférence
- Palais littéraire et musical
- Bridge club du Palais
- Réunion de l'Anah

## 17 Carnet

- Dons à la bibliothèque
- Décès

## 18 Questions croisées

# Le Bulletin

## La place de l'Avocat

### Editorial

Yves Repiquet  
Bâtonnier de l'Ordre

Quelle que soit sa position dans la société, toute personne peut ressentir comme impérieux le besoin d'être épaulée, conseillée, rassurée par un avocat, ne serait-ce que par sa seule présence.

Des magistrats convoqués par la commission d'enquête parlementaire chargée de rechercher les causes des dysfonctionnements de la justice dans l'affaire dite d'Outreau ont demandé à pouvoir être entendus en présence de leur avocat.

Cela constitue un double symbole :

- celui du besoin de l'assistance d'un avocat ;
- celui de la confiance que lui accordent des professionnels de la justice habitués à l'observer, à le lire et à l'entendre.

Le Conseil de l'Ordre se référant au principe selon lequel «être conseillé et assisté par un avocat constitue un droit fondamental» a émis l'avis que toute personne convoquée par une commission d'enquête parlementaire doit pouvoir y être assistée par l'avocat de son choix, et cette commission d'enquête vient de reconnaître ce droit.

Indissociable des droits fondamentaux et perçue comme inhérente à leur expression et à leur garantie, la place de l'avocat est essentielle dans une société démocratique.

C'est une source de fierté et d'exigence vis-à-vis de nous-mêmes.

## Le Conseil

Séance du Conseil de l'Ordre  
du mardi 10 janvier 2006

### Communications du Bâtonnier

#### Assistance par un avocat des personnes auditionnées par une commission parlementaire

Le Bâtonnier a été saisi par les conseils d'un magistrat qui doit être entendu par la commission parlementaire «Outreau» de la difficulté suivante : ce magistrat souhaiterait être assisté de ses avocats lors de son audition alors que le Président de la commission d'enquête, interrogé par un syndicat de magistrats, aurait émis un avis négatif.

Le Conseil de l'Ordre, après en avoir délibéré, a adopté la délibération suivante :

- *Considérant qu'être conseillé et assisté par un avocat constitue un droit fondamental et que ce droit est de portée générale ;*
- *Considérant qu'aucune disposition législative n'interdit à une personne convoquée par une commission d'enquête parlementaire de se faire assister, lors de son audition, par l'avocat de son choix.*

*En conséquence, le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris émet l'avis que toute personne entendue par une commission d'enquête parlementaire a le droit d'être assistée par un avocat.*

#### Vestiaire

Le Bâtonnier a lancé un appel d'offres afin de rénover le vestiaire.

Il souhaite en faire un lieu agréable et accueillant.

### Communications des Membres du Conseil

#### Décret du 28 décembre 2005

M. Cédric Fischer a présenté au Conseil la synthèse des modifications apportées par le décret n°2005-1678 du 28 décembre 2005 aux dispositions du Nouveau Code de procédure civile qui concernent principalement la mise en état, le régime des nullités de procédures, l'exécution provisoire, l'expertise et le calcul du taux du ressort en matière prud'homale.

Ce décret rentrera en application le 1<sup>er</sup> mars 2006 et l'attention de chacun est attirée sur son importance.

L'association «Droit et Procédure» a été chargée de rédiger un vademecum à l'attention de tous les avocats du barreau de Paris.

#### Loi du 12 décembre 2005

M. Jean- Marc Delas a rappelé les modifications apportées par la loi du 12 décembre 2005 qui a repris une grande partie des propositions faites par le groupe de travail avocats/magistrats mis en place en mai 2005 (affaire France Moulin).

Les nouvelles dispositions de :

1) l'article 434-7-2 du Code Pénal précisent de façon plus rigoureuse l'incrimination de révélation d'informations par un avocat à des tiers et réduisent la peine d'emprisonnement à deux années maximum.

Subsistent cependant des exceptions en matière de grand banditisme et de terrorisme.

2) l'article 56-1 du Code de procédure pénale prévoient que lors de perquisitions dans le cabinet d'un avocat, le magistrat instructeur doit désormais, à peine de nullité, indiquer par écrit, la nature de l'infraction sur laquelle portent les investigations, les raisons justifiant la perquisition et l'objet de celle-ci.

#### Rentrée solennelle de l'École de Formation du Barreau

Cette année, l'École de Formation du Barreau accueille 1243 élèves.

La rentrée a été marquée par diverses manifestations au grand auditorium du Palais des Congrès et à la faculté d'Assas.

Cette rentrée a été couronnée de succès et a été marquée notamment par les interventions de Madame Christine Lagarde, Ministre du commerce extérieur et marraine de la promotion, du directeur des affaires civiles et du Sceau, du Premier Président de la Cour de cassation, du vice-président du Conseil d'Etat, du Premier Président de la Cour d'appel de Paris et de Madame le Président du Tribunal de commerce.

#### La place de l'avocat dans la justice pénale

M. le Bâtonnier a souhaité former un groupe de travail chargé de mettre en évidence les dysfonctionnements de la justice et de faire des propositions pratiques.

Les membres du Conseil de l'Ordre ayant été entendus, la commission pénale auditionnera des confrères pénalistes et fera la synthèse de ces contributions avant le 7 mars prochain.

#### Honorariat

A été admis à l'honorariat :  
M. Arslan Ben Kritly

#### Vignette BRA Paris

Afin d'assurer une cohésion entre le tarif des vignettes BRA appliqué par les Tribunaux périphériques (16 €), le montant de la vignette BRA à Paris est porté à 16 €.

# Informations

## Conseil de prud'hommes de Bobigny

A compter du lundi 16 janvier 2006, le Conseil reprend son activité normale après les événements qui ont entraîné sa fermeture pendant plus de deux mois.

L'accueil du public et les audiences (conciliation, jugement, référés et départage) seront assurés dans les locaux de la juridiction, 8-22 rue du Chemin Vert, qui ont été remis en état et sécurisés.

## Europe

### Appel d'Offre

#### Travaux de consolidation des actes législatifs

La Commission européenne a publié, le 4 janvier dernier, un avis de marché ayant pour objet l'exécution de travaux de consolidation des actes législatifs (réf.2006/S 1-000107, JOUE S1, du 4 janvier 2006).

La consolidation est un processus complexe réalisé en quatre étapes : analyse juridique en vue de déterminer la composition des familles d'actes, obtention des fichiers source, analyse des actes modificateurs et enfin, réalisation de la consolidation.

A titre indicatif, la durée de l'accord-cadre est de 4 ans.

Les parties intéressées doivent remettre leur offre avant le **15 février** prochain.

Renseignements : DBF  
1, Avenue de la joyeuse Entrée,  
B - 1040 Bruxelles  
Tél : (32 2) 230 83 31  
Fax : (32 2) 230 62 77  
Email : dbf@dbfbruxelles.com  
Site : www.dbfbruxelles.com

## RCP- J'ai enfin un bon avocat !

Succédant à un confrère dans une affaire délicate, vous faites l'admiration de votre client en lui annonçant que tout est sauvé car vous allez mettre en cause la responsabilité civile de votre prédécesseur.

Et bien non !

L'article 9-1, dernier alinéa du règlement Intérieur précise :

«En aucun cas le nouvel avocat ne peut défendre les intérêts du client contre son ou ses prédécesseurs, sauf accord préalable du Bâtonnier».

L'article 19 du décret du 12 juillet 2005 sur la déontologie reprend expressément cette disposition.

M. Bruno Richard  
Directeur du Bureau des Assurances  
Tél. : 01 44 88 59 82 - Fax : 01 44 88 59 98  
E-mail : brichard@avocatparis.org

## Agenda

### Rencontres avocats-magistrats

La prochaine rencontre aura lieu le **mardi 24 janvier à 10h30** à la Maison du Barreau entre les avocats de l'Antenne des mineurs et les services de la Protection judiciaire de la jeunesse en milieu ouvert.

Elle aura pour thème l'échange sur les pratiques.

Inscriptions :  
Mme Chantal Bockel  
Chargée des relations avec la magistrature  
Tél. : 01 44 32 48 01 ou 06 03 00 85 06  
E-mail : cbockel@avocatparis.org

### Etats généraux du droit de la famille

Le Conseil National des Barreaux organise les 2<sup>èmes</sup> Etats généraux du Droit de la famille le **jeudi 26 janvier à partir de 8h15** à la Maison de la Chimie (Paris 7<sup>ème</sup>).

Le programme et les modalités d'inscription sont disponibles sur le site : [www.cnb.avocat.fr](http://www.cnb.avocat.fr)

Renseignements : CNB  
Service de la communication  
23, rue de la Paix - Paris 2<sup>ème</sup>  
Tél. : 01 53 30 85 65 / Fax : 01 53 30 85 67  
E-mail : pressecom@cnb.avocat.fr

### Recours collectifs

La société de Législation Comparée organise une journée d'études le **vendredi 27 janvier de 8h30 à 18h** sur le thème : «Les recours collectifs - Etude comparée» dans les locaux de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Le programme complet est disponible auprès des appariteurs.

Renseignements :  
Société de législation comparée  
28, rue Saint Guillaume - 75007 Paris  
Tél. : 01 44 39 86 23 / Fax : 01 44 39 86 26  
E-mail : slc@legiscompare.com  
Site : [www.legiscompare.com](http://www.legiscompare.com)

### Conférence Littéraire

M. Thierry Massis, avocat à la Cour, AMCO donnera une conférence sur le thème «L'aventure intellectuelle 1900-1926 - Les écrivains qui ont fait le siècle» le **mardi 24 janvier à 18h** à l'espace Georges Bernanos.

Cette conférence avait été précédemment donnée dans le cadre du Palais Littéraire et Musical.

Renseignements :  
M. Olivier Moulin-Roussel  
Espace Georges Bernanos  
Saint Louis d'Antin  
4 rue du Havre - Paris 9<sup>ème</sup>  
Tél. : 01 45 26 65 26



## Formation Continue Obligatoire



Direction de la  
formation continue

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, chaque avocat inscrit a une obligation de formation continue de 20 heures par an.  
Pour en savoir plus, vous pouvez retrouver le texte de la décision à caractère normatif du CNB  
sur le site EFB : [www.efb-paris.avocat.fr](http://www.efb-paris.avocat.fr) (rubrique formation puis formation des avocats inscrits)

| Thème . Niveau   | Date . Lieu . Tarif  | Spécialité . Coordinateur  |
|--|--|--|
| <b>Droit Pénal économique et financier</b><br>«Droit Pénal et comptes de l'entreprise» (3/3) Niveau 2  | <b>ATTENTION DATE DU 12/12/05 ANNULEE ET REPORTEE AU 16/01/2006</b><br>Lundi 16 janvier • 14h -19h<br><b>Bibliothèque de l'Ordre</b><br>Tarif : 150€(Places disponibles) | Droit Pénal<br>Droit Commercial<br><b>W. Feugère</b>             |
| <b>Les conséquences fiscales des règles IFRS : bilan 2005</b><br>Niveau 3 COMPLET                      | Mardi 17 janvier 2006 • 9h30 -12h30<br><b>Maison du Barreau</b><br>Tarif : 80 €  | Droit Fiscal et<br>Droit comptable<br><b>D. Villemot</b>         |
| <b>Propriété intellectuelle et droit la concurrence</b> Niveau 2                                       | Mercredi 18 janvier 2006 • 9h-13h<br><b>Bibliothèque de l'Ordre</b><br>Tarif : 80€   | Propriété intellectuelle<br>Concurrence<br><b>M. Boyssi-Ruch</b> |
| <b>La cour d'Assises</b><br>Niveau 2   | <b>ATTENTION DATE 19/01ANNULEE ET REPORTEE AU 30/01/2006</b><br>de 9h30-12h30<br><b>Maison du Barreau</b><br>Tarif : 80€   | Droit Pénal<br><b>P. Maisonneuve</b>                             |
| <b>Cycle «Regards croisés Droit des étrangers les mesures d'éloignement du territoire»</b><br>Niveau 2 | Jeudi 26 Janvier • 18h30 - 20h30<br><b>Maison du Barreau</b><br>Tarif : 50€  | Droit Public<br><b>Y. Aguila</b>                                 |
| <b>Accidents du travail et maladie professionnelle</b><br>Niveau 2                                     | Jeudi 26 janvier 2006 • 9h à 17h<br><b>EFB- 63 rue de Charenton -75012 PARIS</b><br>Tarif :150 €   | Droit Social<br><b>P. Bouaziz</b><br><b>P. Plichon</b>           |
| <b>Plaquette et rapport d'activité du cabinet</b><br>Niveau : Tous publics                             | Mardi 31 janvier 2006 • 9h-12h<br><b>EFB- 63 rue de Charenton -75012 PARIS</b><br>Tarif : 80€  | Management<br><b>J-F Forgeron</b><br><b>B. Vandorsseleare</b>    |



ORDRE DES  
AVOCATS  
DE PARIS

LE BULLETIN  
DU BARREAU  
DE PARIS

Janvier 2006

# Numéro spécial

# Le Bulletin

## Editorial Cap sur 2006



Jean-Charles Krebs  
Délégué aux Finances et  
à l'administration générale

Le vote des budgets constitue un moment important de la vie de notre barreau.

En application des dispositions de l'article 17.6 de la Loi du 31 décembre 1971 modifiée ainsi que de l'annexe XIII de notre Règlement Intérieur et des statuts de la CARPA, le Conseil de l'Ordre a arrêté le 6 décembre 2005 les budgets de l'Ordre et de la CARPA pour l'année 2006.

Ainsi que le prévoit l'annexe XIII, ces budgets ont été élaborés en concertation avec Monsieur le Bâtonnier désigné dans le cadre des travaux de la Commission des Finances dont l'une des vocations est de s'inscrire dans la nécessaire continuité du fonctionnement quotidien de nos institutions.

Ces budgets constituent désormais pour les services de l'Ordre et de la Carpa la feuille de route financière pour l'année à venir.

Depuis plusieurs années en effet, des procédures internes de suivi et de contrôle des engagements de dépenses ont été rédigées et soumises à la validation de nos Commissaires aux Comptes.

La Commission des Finances a pour mission de s'assurer de leur respect et les Commissaires aux Comptes le vérifient dans le cadre de leurs contrôles annuels.

Le barème des cotisations pour 2006 reste inchangé.

Il convient d'observer que cela n'est possible que grâce à la contribution essentielle des produits financiers de la CARPA dans nos financements dans le respect des dispositions de l'article 235-1 du Décret du 27 novembre 1991 modifié.

suite page 2

suite

Le niveau historiquement bas et de manière persistante des taux d'intérêts nous incite donc à la plus grande prudence, alors que nous devons par ailleurs assumer la pérennité des missions légales qui sont celles de l'Ordre en matière administrative, déontologique et disciplinaire à l'échelle d'un Barreau de plus de 20 000 avocats.

Cela implique notamment de mettre en œuvre sur plusieurs années des programmes d'investissements technologiques à la hauteur de l'enjeu, nécessairement consommateur de ressources budgétaires.

Dans ce contexte et au regard de ces impératifs, le Conseil de l'Ordre a néanmoins pu adopter des budgets 2006 de l'Ordre et de la CARPA équilibrés dans la construction desquels le souci de proximité avec les avocats a été privilégié.

## Table des matières

---

|  |        |
|--|--------|
| Evolution des effectifs .....  | page 3 |
| Evolution des charges de l'Ordre<br>(hors assurances professionnelles) ..... | page 4 |
| Assurances professionnelles de l'Ordre .....                                 | page 6 |
| Barème des cotisations .....   | page 7 |
| Les ressources et le résultat de l'Ordre .....                               | page 8 |
| Budget de la Carpa (hors investissements) .....                              | page 9 |

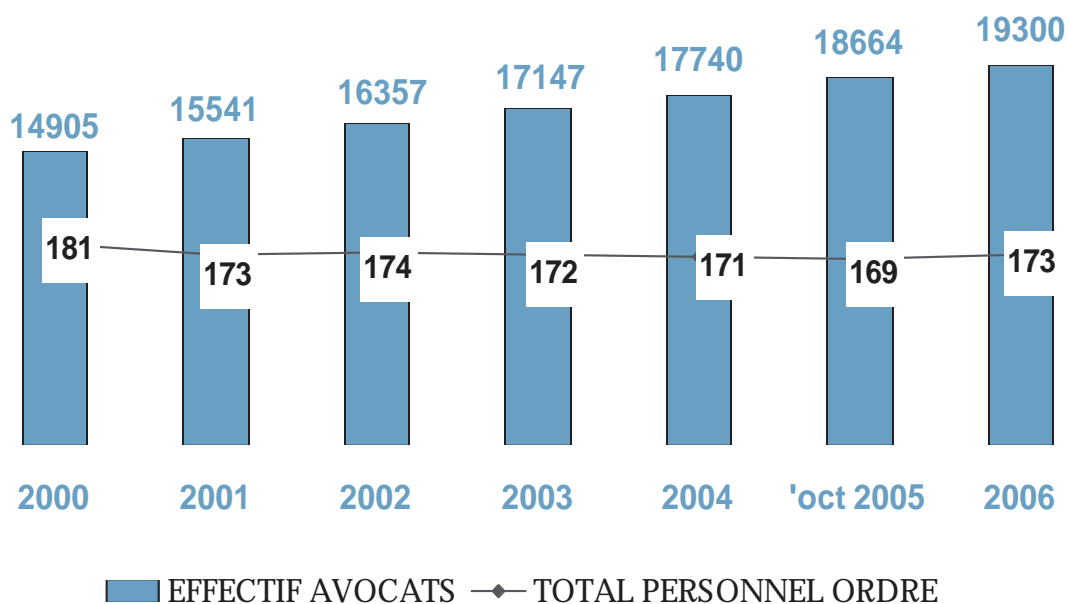
# Evolution des effectifs

▶ Ce tableau compare l'évolution des effectifs des avocats inscrits au Barreau de Paris et celle des collaborateurs salariés de l'Ordre.

Entre 2000 et aujourd'hui, le nombre d'avocats est passé de 14 905 à 18 664, tandis que le nombre de salariés a diminué de 181 à 169.

En 2006, le nombre d'avocats inscrits dépassera 19 000.

L'Ordre doit donc prévoir de renforcer certaines équipes, pour assurer le développement de nouveaux services, comme le Bureau Carrière, le suivi de la formation continue et la gestion du site internet.



## Evolution des charges de l'Ordre (hors assurances professionnelles)

### REMARQUE PRÉALABLE

En vertu de l'annexe XIII de notre règlement intérieur, le budget est désormais voté par le Conseil de l'Ordre avant le début de l'année concernée. Pour 2005, le budget avait été voté le 14 décembre 2004, et réajusté lors d'un collectif budgétaire le 6 septembre 2005. Par souci de parallélisme et pour disposer d'une base de comparaison, le budget 2005 est rappelé dans ces tableaux.

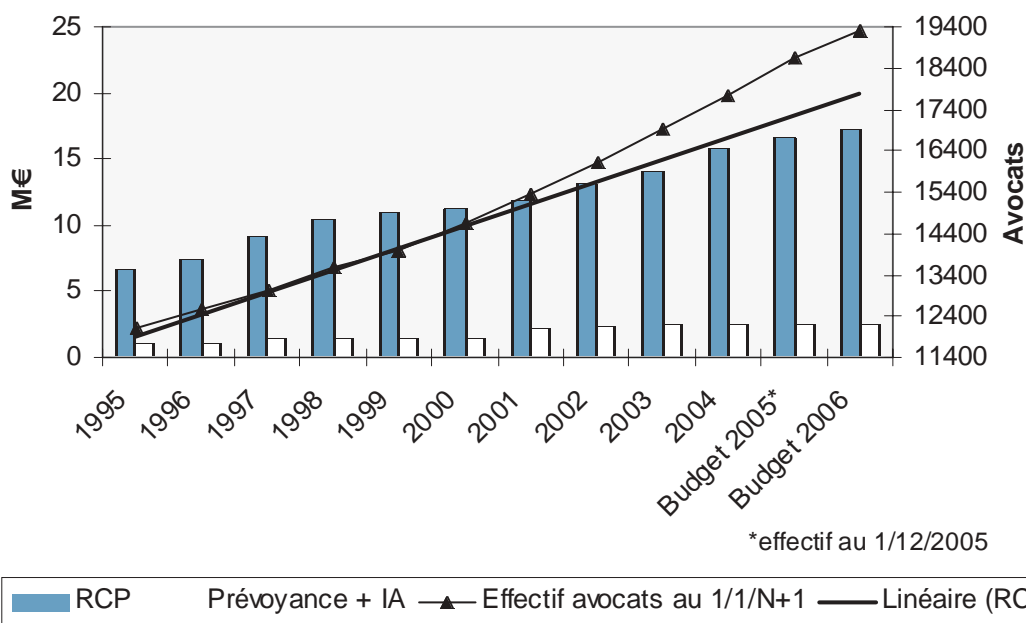
| Postes   | Budget 2005 (*)   | Budget 2006       |
|--|-------------------|-------------------|
| Frais de Personnel (1)                           | 12 273 311        | 12 725 843        |
| TFSE (2)   | 3 004 366         | 2 832 375         |
| Honoraires Avocats (3)                           | 1 880 729         | 1 881 806         |
| Missions Réceptions (4)                          | 1 168 495         | 1 627 265         |
| Communication (5)                                | 1 157 312         | 1 075 098         |
| Dotations aux amortissements                     | 907 329           | 969 544           |
| Loyers et Charges (6)                            | 1 046 226         | 1 208 939         |
| Actions directes, cotisations, subventions (7)   | 1 032 476         | 1 052 476         |
| Fournitures et Achats                            | 666 299           | 628 595           |
| P et T   | 409 103           | 422 354           |
| Documentation                                    | 357 184           | 344 552           |
| Entretien et Maintenance                         | 386 276           | 397 319           |
| Honoraires Autres (8)                            | 424 242           | 461 141           |
| Allocations Secours Cotisations                  | 54 000            | 54 000            |
| Assurances Diverses                              | 76 000            | 73 594            |
| Impôts et Taxes (9)                              | 220 000           | 221 150           |
| Autres Charges (10)                              | 10 350            | 54 661            |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>25 073 698</b> | <b>26 030 712</b> |
| Dotations aux amortissements                     | 907 329           | 969 544           |
| <b>TOTAL (HORS DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS)</b> | <b>24 166 369</b> | <b>25 061 168</b> |

(\*) y compris collectif budgétaire



- 1 Le poste **frais de personnel** (salaires et charges sociales) est le plus important. Sa progression de 4,12% tient compte de variations d'effectifs (voir infra), mais également d'augmentations de salaires, et surtout de charges sociales que nous subissons tous.
- 2 Le poste **TFSE** enregistre les travaux et services confiés à l'extérieur. Ce budget 2006 prévoit notamment des travaux de rénovation au vestiaire et le réaménagement de services. Une part importante de ce poste sera consacrée par ailleurs en 2006 aux travaux de migration informatique nécessités par l'évolution technologique des réseaux, des serveurs et de leur système d'exploitation.
- 3 Ce poste inclut l'indemnité versée au cabinet du Bâtonnier, pour un montant de 147 000 € TTC, inchangée depuis 1996.
- 4 La ligne **missions/réceptions** comprend notamment l'ensemble des manifestations auxquelles au cours de l'année le Bâtonnier souhaite associer ses confrères. Une réflexion est en cours à ce sujet.
- 5 La **communication interne** (à destination des avocats) sera privilégiée en 2006 tandis que la **communication externe** (dirigée vers le public) est désormais essentiellement nationale et prise en charge par le CNB.
- 6 La hausse du poste **loyers et charges** provient de l'augmentation des locations de matériel. L'Ordre des Avocats, dans la suite de la démarche qualité entreprise en 2005, projette de se doter d'un nouveau standard téléphonique, qui sera pris en location.
- 7 Le poste **actions directes, cotisations, subventions**, intègre notamment les actions du Barreau de Paris au travers d'organisations au service de la profession telles que par exemple la DBF (Délégation des Barreaux de France) et le GIE (CNB - Conférence des Bâtonniers - Barreau de Paris).
- 8 Les **honoraires autres** regroupent tout d'abord les honoraires des commissaires aux comptes, puis les autres professions facturant des honoraires (hors avocats).
- 9 Le montant d'impôt prévu en 2006 correspond à une provision pour la fiscalité applicable à des supports de placements dont le rendement net reste le plus avantageux après impôt.
- 10 En **autres charges** figure un montant destiné aux provisions pour risques et charges.

## Assurances professionnelles de l'Ordre



### • Assurances

Même si ce poste n'a pas d'incidence sur le résultat comptable de l'Ordre, il représente néanmoins un coût important pour la profession.

L'évolution des cotisations versées aux assureurs est directement liée à celle des sinistres et au nombre d'avocats assurés.

Un nouveau contrat à 3 ans, à partir de 2004, a été renégocié avec nos assureurs.

Sauf dérive majeure de la sinistralité, dont chacun de nous est responsable, il nous met à l'abri pour cette période d'une croissance importante de nos coûts d'assurance.

# Barème des cotisations

| 2006  | RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE | INDIVIDUELLE ACCIDENT | PREVOYANCE | TOTAL ASSURANCES | COTISATION ORDRE         | COTISATION GLOBALE |
|---|---------------------------------------|-----------------------|------------|------------------|--------------------------|--------------------|
| <b>STAGIAIRES</b>                                 |                                       |                       |            |                  |                          |                    |
| 1ère ANNEE  | -                                     | 7,00                  | 158,00     | 165,00           | -                        |                    |
| 2ème ANNEE  | 408,00                                | 7,00                  | 158,00     | 571,00           | -                        |                    |
| 3ème ANNEE  | 616,00                                | 7,00                  | 158,00     | 781,00           | selon tranche de revenus |                    |
| 4ème ANNEE  | 828,00                                | 7,00                  | 158,00     | 991,00           | selon tranche de revenus |                    |
| <b>INSCRITS &amp; STAGIAIRES DE PLUS DE 4 ANS</b> |                                       |                       |            |                  |                          |                    |
| 1 - MOINS DE 17.500 €                             | 1 200,00                              | 7,00                  | 158,00     | 1 365,00         | 77,00                    | 1 442,00           |
| 2 - DE 17.501 € à 24.400 €                        | 1 200,00                              | 7,00                  | 158,00     | 1 365,00         | 153,00                   | 1 518,00           |
| 3 - DE 24.401 € à 29.700 €                        | 1 200,00                              | 7,00                  | 158,00     | 1 365,00         | 153,00                   | 1 518,00           |
| 4 - DE 29.701 € à 36.000 €                        | 1 200,00                              | 7,00                  | 158,00     | 1 365,00         | 360,00                   | 1 725,00           |
| 5 - DE 36.001 € à 41.200 €                        | 1 200,00                              | 7,00                  | 158,00     | 1 365,00         | 412,00                   | 1 777,00           |
| 6 - DE 41.201 € à 47.300 €                        | 1 200,00                              | 7,00                  | 158,00     | 1 365,00         | 473,00                   | 1 838,00           |
| 7 - DE 47.301 € à 58.000 €                        | 1 200,00                              | 7,00                  | 158,00     | 1 365,00         | 580,00                   | 1 945,00           |
| 8 - DE 58.001 € à 68.600 €                        | 1 200,00                              | 7,00                  | 158,00     | 1 365,00         | 686,00                   | 2 051,00           |
| 9 - DE 68.601 € à 82.300 €                        | 1 200,00                              | 7,00                  | 158,00     | 1 365,00         | 900,00                   | 2 265,00           |
| 10 - DE 82.301 € à 114.400 €                      | 1 200,00                              | 7,00                  | 158,00     | 1 365,00         | 1 250,00                 | 2 615,00           |
| 11 - DE 114.401 € à 152.400 €                     | 1 200,00                              | 7,00                  | 158,00     | 1 365,00         | 1 677,00                 | 3 042,00           |
| 12 - DE 152.401 € à 190.500 €                     | 1 200,00                              | 7,00                  | 158,00     | 1 365,00         | 2 104,00                 | 3 469,00           |
| 13 - DE 190.501 € à 228.600 €                     | 1 200,00                              | 7,00                  | 158,00     | 1 365,00         | 2 516,00                 | 3 881,00           |
| 14 - DE 228.601 € à 266.700 €                     | 1 200,00                              | 7,00                  | 158,00     | 1 365,00         | 3 354,00                 | 4 719,00           |
| 15 - SUPERIEUR à 266.701 €                        | 1 200,00                              | 7,00                  | 158,00     | 1 365,00         | 4 200,00                 | 5 565,00           |
| 20 - NON DECLARANT                                | 1 200,00                              | 7,00                  | 158,00     | 1 365,00         | 4 000,00                 | 5 365,00           |
| 21 - REVENU NUL OU DEFICITAIRE                    | 1 200,00                              | 7,00                  | 158,00     | 1 365,00         | 0,00                     | 1 365,00           |

Cotisations des Bureaux Secondaires : 1000 euros

\* les Avocats salariés ne sont pas assujettis à l'individuelle Accident & Prévoyance

## Les ressources et le résultat de l'Ordre

|   | Budget 2005*      | Budget 2006       |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>RESSOURCES (y compris assurances professionnelles)</b> |                   |                   |
| Produits des cotisations                                  | 13 360 000        | 14 185 000        |
| Produits des services                                     | 5 073 593         | 5 197 507         |
| Produits financiers nets                                  | 5 084 406         | 2 188 418         |
| Assurances  | 19 138 880        | 19 901 880        |
| CARPA art. 235-1  | 1 991 067         | 4 499 787         |
| <i>TOTAL</i>  | <b>44 647 946</b> | <b>45 972 592</b> |
| <b>CHARGES</b>  |                   |                   |
| Assurances  | 19 138 880        | 19 901 880        |
| Frais de personnel / honoraires                           | 14 578 282        | 15 068 790        |
| Autres charges  | 8 501 611         | 8 729 439         |
| Allocations secours cotisations subventions               | 1 086 476         | 1 262 939         |
| <i>TOTAL</i>  | <b>43 305 249</b> | <b>44 963 048</b> |
| Résultat avant dotations aux amortissements et provisions | 1 342 697         | 1 009 544         |
| Dotations aux amortissements, provisions et exceptionnel  | 897 329           | 1 009 544         |
| <b>Résultat net</b>                                       | <b>445 368</b>    | <b>0</b>          |
| <i>* y compris collectif</i>                              |                   |                   |

- **Cotisations ordinales** : le barème est inchangé pour 2005. Rappelons qu'il en est ainsi depuis 1994, si ce n'est la création de 3 nouvelles tranches en 1997 et 2003.
- Le **produit des cotisations** est prévu en hausse de 825 000 € du fait de la croissance de l'effectif de notre barreau.
- Les produits des services correspondent aux montants acquittés par les avocats utilisant certains services spécifiques proposés par l'Ordre (séquestre juridique, SVS, BCS, Maison du Barreau, centre de documentation...).
- Les **produits financiers** résultent du placement des sommes disponibles en trésorerie. Une hypothèse de taux monétaire à 2% l'an a été retenue pour 2006. Par ailleurs, la masse des capitaux placés par l'Ordre sera en diminution en 2006 du fait du transfert des fonds gérés par le séquestre juridique à la CARPA. En effet, les fonds remis par les avocats au service du séquestre juridique seront déposés sur un compte CARPA.
- En application de **l'article 235-1** du décret, la CARPA finance le coût de certains services de l'Ordre. Jusqu'en 2005, le vestiaire, les publications et informations et l'aide sociale étaient les seuls services de l'Ordre pris en charge par la CARPA. A partir de 2006, le service informatique de l'Ordre et le service statistiques et prospective (qui inclut le programme Initia droit), entreront dans le champ de cet article.
- Le **résultat après amortissement** est ainsi prévu à zéro en 2006.

# Budget de la Carpa (hors investissements)

| En euros  |            | Budget 2005       | Budget 2006       |
|---|------------|-------------------|-------------------|
| <b>I Produits</b>   | <b>(1)</b> | <b>19 275 614</b> | <b>23 310 803</b> |
| Produits Membrements de Fonds   |            | 19 102 038        | 23 160 801        |
| Localités Irrégularités   |            | 173 576           | 150 002           |
| <b>II Charges</b>   | <b>(2)</b> | <b>5 661 625</b>  | <b>6 768 687</b>  |
| Aides sociales et charges sociales (3)  |            | 1 575 037         | 2 001 320         |
| Assurances Membrements de Fonds   |            | 851 387           | 851 387           |
| Impôts et taxes (dont IS) (4)   |            | 240 000           | 70 000            |
| Salaires et charges   |            | 2 375 137         | 2 560 345         |
| Charges exceptionnelles   |            | 0                 | 0                 |
| Dotations aux provisions (4)  |            | 0                 | 270 000           |
| Subs sur ententeurs   |            | 0                 | 0                 |
| <b>III Dotations aux Amortissements</b>   |            | <b>740 308</b>    | <b>868 834</b>    |
| Dotations aux amortissements  |            | 740 308           | 868 834           |
| <b>IV Capacité contributive de la CARPA aux ministres du Parole 205-1 (14-18)</b> |            | <b>10 463 692</b> | <b>14 660 212</b> |
| <b>V Missions Article 205-1 (3)</b>   |            | <b>13 103 613</b> | <b>15 580 213</b> |
| Formation   |            | 3 421 000         | 3 524 000         |
| Participation Ann. / Conférence   |            | 3 403 000         | 3 508 000         |
| Conférence du Stage   |            | 10 500            | 10 500            |
| Prévoyance  |            | 7 666 510         | 8 050 417         |
| Prévoyance A / 101  |            | 3 880 070         | 4 184 353         |
| Prévoyance CATE   |            | 2 855 500         | 2 855 500         |
| Prévoyance Poinard  |            | 1 100 000         | 1 000 000         |
| Financement d'équilibre de l'exercice au droit                                    |            | 404 803           | 580 503           |
| Participation Carpa art 205-1   |            | 1 881 067         | 4 488 705         |
| informatique  |            |                   | 2 070 427         |
| études et prospective   |            |                   | 300 875           |
| vaccins   |            | 1 012 000         | 1 000 000         |
| publications information  |            | 641 261           | 608 073           |
| autres  |            | 307 788           | 380 875           |
| <b>Total</b>  |            | <b>0</b>          | <b>0</b>          |

- 1** Les produits de la CARPA sont essentiellement les produits financiers issus du placement des fonds qui y sont déposés. L'évolution de ces produits sur 2006 s'explique par la croissance du montant des encours gérés. Outre la progression normale de son activité, la CARPA accueillera dans les managements de fonds les sommes confiées au service du séquestre juridique, qui étaient conservées jusque fin 2005 au passif du bilan de l'Ordre. Quant au taux d'intérêt des placements, bien qu'ils aient fortement baissé depuis 3 ans, la Commission des Finances a pu négocier avec nos principaux partenaires financiers, début 2002, de nouveaux placements à des taux avantageux. Certains d'entre eux sont arrivés à échéance fin mars 2005, d'autres se poursuivent jusqu'en 2007. C'est pourquoi le produit des placements est encore prévu à un niveau élevé pour 2006. Pour les placements à vue, l'hypothèse est, comme pour l'Ordre, basée sur un taux monétaire à 2%, comme en 2005.
- 2** Les charges d'exploitation sont les charges de fonctionnement des services de la CARPA : gestion des managements de fonds et de l'accès au droit (garde à vue, missions d'aide juridictionnelle, permanences pénales...). Elles sont constituées de frais de personnel (salaires et charges sociales de 37 personnes en 2006, comprenant un recrutement aux managements de fonds et au secrétariat général) et intègrent également le coût de l'assurance managements de fonds, dont la prime a pu être renégociée à la baisse de façon significative.
- 3** La hausse du poste autres achats et charges externes provient en majeure partie de travaux de révision des installations techniques de la Maison du Barreau, dont la CARPA est propriétaire indivis avec l'Ordre, et d'un audit des procédures des managements de fonds.
- 4** La provision d'impôt sur les sociétés sur le bon de capitalisation est reclassée en 2006.
- 5** Les missions de l'article 235-1 correspondent au financement de la formation professionnelle, assurée par l'EFB, de la prévoyance (CNBF, APBF - en hausse de 10% - et allocation Poignard), au financement des missions d'accès au droit non couvert par les dotations de l'Etat, ainsi que le financement d'autres services d'intérêt collectif, commenté précédemment.

L'écart prévisionnel est, par construction budgétaire, prévu nul pour 2006, la CARPA n'ayant pas vocation à engranger des profits mais à assurer le financement de ses missions légales.

| Thème • Niveau   | Date • Lieu • Tarif  | Spécialité • Coordinateur  |
|--|--|--|
| <b>La Cross examination : le nouveau procès pénal français</b><br>Niveau 2   | <b>Mercredi 1<sup>er</sup> Février 2006 • 9h-12h</b><br>Maison du Barreau<br>Tarif : 80€   | Procédure Pénale<br><b>C. Ayela</b>  |
| <b>Fiscalité et aspects patrimoniaux du divorce</b><br>Niveau 2  | <b>Jeudi 2 Février 2006 • 13h - 18h</b><br>Maison du Barreau<br>Tarif : 100€   | Fiscalité, droit de la Famille<br><b>P. Michaud</b>                                      |
| <b>Les baux commerciaux déplaçonnement du loyer</b><br>Niveau 2  | <b>Mardi 21 février 2006 • 9h à 13h</b><br>Maison du Barreau<br>Tarif : 80€  | Droit immobilier<br><b>M-L Sainturat</b>   |
| <b>Cycle “Droit de l’environnement”</b><br>Niveau 2  | <b>Mercredi 22 février 2006 • 9h-18h</b><br>EFB - 63 rue de Charenton - 75012 PARIS<br>Tarif : 150€  | Droit de l’environnement<br><b>P.Savin</b>   |
| <b>Intellectual Propety law</b><br>Niveau 2  | <b>Mercredi 22 février 2006 • 10h-12h et de 14h-18h</b><br>EFB- 63 rue de Charenton - 75012 PARIS<br>Tarif : 100€  | Droit comparé - Terminologie juridique anglaise<br><b>W.Yeago</b>                        |
| <b>La gestion des catastrophes collectives immobilières</b><br>Niveau 2  | <b>ATTENTION DATE 27/02 REPORTEE le 21/03 de 9h-17h30</b><br>Maison du Barreau<br>Tarif : Tarif à déterminer   | Droit immobilier<br><b>J-F Pericaud</b><br>en partenariat avec “Justice et construction” |
| <b>La réforme du code de l’expropriation</b><br>Niveau 2   | <b>Mardi 28 février 2006 • 14h-18h</b><br>Maison du Barreau<br>Tarif : 80€   | Droit Public<br><b>J-J Israël</b><br><b>F.Levy</b>                                       |
| <b>Cabinet d’avocat : le choix de son régime d’imposition</b><br>Niveau 2  | <b>Jeudi 23 Mars 2006 • 9h à 17h</b><br>EFB- 63 rue de Charenton - 75012 PARIS<br>Tarif : 150€   | Droit Fiscal-Anaafa<br><b>J-P Durieux</b>  |
| <b>Techniques de la plaidoirie, de la rhétorique et de la négociation (9 séances indissociables)</b><br><b>COMPLET</b> | <b>ATTENTION LIEU TRANFERE A L'EFB</b><br>Les mardis : 12 - 19 - 26 septembre<br>3 - 10 - 17 octobre<br>24 - 31- octobre<br>7 novembre 2006 9 séances de 18h30 - 21h30 | Pratique professionnelle<br><b>S. Bensimon</b>   |

#### Comment vous inscrire ? :

Désormais nous disposons d'un site internet : [www.efb-paris.avocat.fr](http://www.efb-paris.avocat.fr) (rubrique formation puis programmes détaillés), pour les inscriptions payantes : il est indispensable d'imprimer le formulaire d'inscription à nous retourner accompagné du règlement.  
Pour les formations gratuites vous avez la possibilité de vous inscrire par mail : [ifc@efb-paris.avocat.fr](mailto:ifc@efb-paris.avocat.fr)

Le programme vous est présenté par matière et par niveau répondant ainsi aux besoins de tous :

Niveau 1 : initiation ou acquisition de connaissances  
Niveau 2 : approfondissement des connaissances  
Niveau 3 : spécialisation

#### Confirmation des formations ?

Vous recevrez une confirmation d'inscription par mail, alors pensez à noter votre mail sur le bulletin d'inscription, l'équipe de la formation continue vous souhaite une bonne formation !

## 2. Commissions ouvertes

Pour la validation au titre de la formation continue,  
il convient désormais de s'inscrire par mail : [commissions.ouvertes@avocatparis.org](mailto:commissions.ouvertes@avocatparis.org)  
Les réunions des Commissions Ouvertes sont accessibles à tous les avocats.  
Chacune vaut équivalence de 2 heures au titre de la formation continue obligatoire des avocats.

### ● Commission Droit de la Propriété Intellectuelle

Responsable : Fabienne Fajgenbaum  
Mercredi 18 janvier à 18h, Bibliothèque de l'Ordre

Annulée et reportée au mercredi 1<sup>er</sup> mars 18h.

Relations avec les Magistrats de la 15<sup>ème</sup> Chambre du Tribunal de Commerce de Paris

### ● Commission de Droit Immobilier

Responsable : Jean-François Pericaud  
Sous-commission Baux Commerciaux  
Responsable : Jehan-Denis Barbier  
Jeudi 19 janvier à 18h, Auditorium de la Maison du Barreau  
Réunion organisée conjointement avec la compagnie parisienne et la compagnie nationale des experts en estimation de fonds de commerce et de valeurs locatives.  
- «Actualité Jurisprudentielle» par Jehan-Denis Barbier, avocat à la Cour  
- «La pondération» par Michel Cornaton et Serge Fruchter, Experts  
- «L'analyse des comptes pour le calcul de l'indemnité d'éviction» par François Bobine et Alain Soudan, Experts.

### ● Commission de la Famille

Responsable : Hélène Poivey-Leclercq  
Commission pour l'Accès au Droit des Majeurs Vulnérables  
Responsables : Florence Fresnel et Marie-Hélène Isern-Real  
Jeudi 19 janvier 2006 à 18h00, salle du Barreau  
«La Convention Berlogey» (une assurance particulière pour les malades et les handicapés)  
Intervenant : M. François Couilbault, avocat à la Cour, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'université Paris II Assas

### ● Commission Bioéthique et Droit de la santé

Responsable : Laurence Azoux Bacrie et Soliman Le Bigot  
Lundi 23 janvier à 18h00, Salle du Barreau

Thème : «L'arbitrage médical»

Intervenant : Mme Geneviève Augendre, avocat à la Cour, AMCO

### ● Commission Internationale – Groupe de travail PPP

Responsables : M. Marc Frilet en collaboration avec la Commission de Droit Public

Responsable M. Jean-Jacques Israël  
Jeudi 26 janvier de 18h00 à 20h, salle du Pont au Change

«Préparation de la venue d'une délégation de la Banque mondiale et de l'IBA en février : Synthèse des commentaires et modifications à apporter aux termes de référence conceptuels du groupe PPP; propositions et idées pour la préparation d'une position commune à présenter à la Banque mondiale.»

Renseignements et inscriptions :  
Commissions ouvertes  
Mme Laurence Le Tixerant  
Fax : 01 44 32 49 93  
E-mail : [commissions.ouvertes@avocatparis.org](mailto:commissions.ouvertes@avocatparis.org)

Si vous souhaitez recevoir les annonces de réunions d'une ou plusieurs commissions, vous pouvez vous inscrire sur les listes de diffusion des commissions, sur le site du Barreau de Paris  
uniquement : [www.avocatparis.org](http://www.avocatparis.org)

L'affluence croissante, et parfois inattendue, aux réunions des commissions ouvertes peut amener à des changements de salles ou d'horaire : soyez compréhensifs !



## Les entretiens de Saintes

Le 12<sup>ème</sup> colloque aura lieu le **samedi 4 février** sur le thème : la justice à l'épreuve du temps.

Le programme complet est disponible auprès des appariteurs de l'Ordre.

Inscriptions :

Saintes - Ordre des avocats - Karine  
Tél. : 05 46 74 96 02- Port : 06 07 69 73 86  
Fax : 05 46 74 67 77

## Formation à la médiation

Le Barreau de Paris et l'Ifomene (Institut de formation à la médiation et à la négociation de la Faculté de sciences sociales et économiques) organisent une formation à la médiation les vendredis soirs et samedis suivants :

- 24-25 février 2006
- 3-4 mars 2006
- 17-18 mars 2006
- 24-25 mars 2006

Cette formation permet aux avocats de mettre au service de leurs clients une médiation conventionnelle et judiciaire en matière générale, familiale, sociale et commerciale.

*La formation (4 x 10h) est validée au titre de la formation continue des avocats.*

Informations : ifomene@icp.fr  
Tél. : 01 44 39 52 04 (ou 18)

## Vie du Palais

### Concours de la Conférence

Sous la présidence du Bâtonnier de l'Ordre, les prochaines séances auront lieu, salle Haute de la Bibliothèque, à 19h30.

- **Lundi 23 janvier**, 2<sup>ème</sup> séance.

L'invitée sera Mme Simone Veil, membre du Conseil constitutionnel

Sujets :

- «Y a-t-il un droit à l'oubli ?»
- «Faut-il la mettre en veilleuse ?»

Rapporteur : Mme Laure Heinrich-Luijter, 1<sup>er</sup> secrétaire

E-mail : laureheinich@hotmail.com

Tél. : 01 42 96 12 37

- **Lundi 30 janvier 2006**, 3<sup>ème</sup> séance.

L'invité sera M. Thierry Levy, avocat à la Cour.

Sujets :

- «L'hostilité de l'auditoire est-elle un encouragement pour l'orateur ?»
- «Un convaincu fait-il un bon vainqueur ?»

Rapporteur : M. Cyril Bonan, 2<sup>ème</sup> secrétaire

E-mail : benoit.deniau@bdf.net

Tél. : 01 53 70 10 40

Fax : 01 53 70 10 41

Renseignements :

M. Benoit Deniau, 11<sup>ème</sup> secrétaire  
Tel : 01 53 70 10 40 / Fax : 01 53 70 10 41  
E-mail : benoit.deniau@bdf.net

## Palais littéraire et Musical

La prochaine soirée aura lieu le mercredi **25 janvier à 20h45** en salle Haute de la Bibliothèque, sous la présidence de M. Yves Repiquet, Bâtonnier de l'Ordre. M. Bruno Richard évoquera : «Aton ou Amon - Dieu est-il né en Egypte ?».

Informations : M. Bruno Richard, AMCO

Secrétaire général  
Tél. : 01 44 88 59 82

## Bridge Club du Palais

Le club poursuit ses activités les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> lundis de chaque mois au self de Harlay. Les prochaines réunions sont prévues :

- **le lundi 23 janvier à 19h**
- **le lundi 13 février à 19h**
- **le lundi 27 février à 19h**

Renseignement :

Mme Marie Cottinet, Présidente  
Tél. : 01 46 06 57 84

## Le Bulletin sur internet

Chaque lundi, en avant-première, retrouvez le Bulletin du Barreau de Paris sur le site : [www.avocatparis.org](http://www.avocatparis.org)

## Réunion de l'Anah

La prochaine réunion de la sections parisienne de l'association nationale des avocats honoraires se tiendra le **mercredi 1<sup>er</sup> février à 15h** dans la salle de la CNBF (4 place de la Sorbonne - Paris 5<sup>ème</sup>). Mme Roselyne Tournebise, historienne, ingénieur des archives nationales, présentera une conférence sur les thèmes : «triomphe de la misogynie» et «le code civil».

Renseignements (le matin) :

Mme Jacqueline Bromberger,  
avocat honoraire  
Tél. : 01 42 88 57 74  
E-mail : jibro@noos.fr

## Carnet

### Dons à la bibliothèque

Ont déposé leur ouvrage à la bibliothèque :

M. Bruno Boccara, avocat à la Cour, AMCO «L'insurrection démocratique» et «L'impôt truqué»

M. Richard Malka, avocat à la Cour et M. Andréa Muti «Section financière»  
M. Michel Rouger, «Où va le sportif d'élite ? Les risques du star system.» (ouvrage collectif)

### Décès

Le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre ont la tristesse de faire part des décès de :

M. Pierre Apack, avocat honoraire, survenu le 8 décembre à l'âge de 82 ans ;

Mme Nathalie Giordanengo, avocat à la Cour, survenu le 30 décembre à l'âge de 40 ans.

*Le Bâtonnier et le Conseil  
adressent à leurs familles  
leurs sincères condoléances.*

Rédacteurs en chef  
Serge Perez - Caroline Mécary  
Rédaction  
Virginie Romary - Stéphanie Le Traou  
Maquette  
Lara Bajjak - Emmanuelle Defosse



Credit photo : service communication de la Cour d'appel de Paris

## «CROSS EXAMINATION» à la française le nouveau procès pénal français

sous la présidence de  
M. Yves Repiquet,  
Bâtonnier de l'Ordre

1<sup>er</sup> février 2006 • 9h à 12h

Auditorium • Maison du Barreau 2-4 rue de Harlay - 75001 Paris



*avec les interventions de :*



Jean-claude Magendie  
Président du tribunal de grande instance de Paris



Yves Repiquet  
Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris



Mario Stasi  
Ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris



François Franchi  
ancien chef du parquet financier et conseiller à la 10<sup>e</sup> chambre de la Cour  
d'appel de Paris

Jean-Claude Kross  
Président de la 16<sup>e</sup> Chambre du TGI de Paris

Stephen L. Dreyfuss  
ancien délégué du Procureur de New-York, avocat au Barreau de New-York

Michel Massih  
Barrister à Londres Q.C.

*animée par*

Christophe Ayela, avocat à la Cour d'appel de Paris  
Jacques Mestre, Sémiologue, Metteur en scène  
Mathieu Aron, Chroniqueur judiciaire à France Info

*Avec les illustrations visuelles de*

Elie Papiernik  
Agence Cent Degrès

Renseignements Pratiques et Inscriptions  
EFB Direction de la Formation Continue  
63 rue de Charenton - 75012 Paris

Inscription : site internet : [www.efb-paris.avocat.fr](http://www.efb-paris.avocat.fr)  
(rubriques formation puis programmes détaillés)  
Tarifs : 80€ avocat inscrit - 30€ avocat stagiaire